

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Commune de GONDECOURT

## A R R E T E D U M A I R E

Nous, Maire de la Commune de GONDECOURT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues empruntées par la course cycliste « 4 jours Dunkerque » organisée le 4 mai 2021, sur la commune de Gondecourt, par Monsieur Joël Huysman, Vice-Président de l'association, et M.S.O Sécurité Course Cycliste.

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1** : En raison de la course cycliste, « les 4 jours de Dunkerque » organisée le 4 mai 2021 par Monsieur Joël Huysman Vice-Président de l'association, le stationnement sera interdit dans les rues de GONDECOURT (agglomération) ci-après et aux horaires suivants :

➤ **De 8 heures jusqu'à la fin de l'épreuve (environ 16h30),**

➤ Les rues empruntées par la course seront :

- La rue de la Barre Prolongée, RD 62, (ZI) de l'entrée de ville du pont du Bac côté Houplin-Ancoisne jusqu'au carrefour avec la rue Nationale,
- La rue Nationale, RD 39 direction Herrin

**ARTICLE 2** : L'interdiction de stationner s'appliquera pour les rues sus-mentionnées sur les chaussées et trottoirs sous peine de mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : Une caravane d'environ 70 à 100 véhicules passera 1h30 avant le début des participants et distribuera, **sur le bas-côté droit du sens de circulation de la course**, des présents.

**ARTICLE 4** : Un Véhicule de Sécurité Course passera **20 minutes avec un drapeau vert et rouge**, la circulation dans les rues précitées ne pourra se faire que dans le **sens de la course**, de la rue de la Barre Prolongée, RD 62, (ZI) vers la RD39 Herrin.

**ARTICLE 5** : Un Véhicule de Sécurité Course passera **10 minutes avec deux drapeaux rouges**, la circulation dans les rues précitées sera interdite dans les **deux sens de circulation**, de la rue de la Barre Prolongée, RD 62, (ZI) vers la RD39 Herrin.

**ARTICLE 6** : Les services techniques de la commune de Gondecourt se chargeront de la mise en place de la signalisation réglementaire, pose de panneaux et barrières.

**ARTICLE 7** : Il y aura des signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire et portant une chasuble de couleur rose munis de leur carte, à chaque intersection nécessaire sur le parcours de la course cycliste.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur Joël Huysman sont chargés conjointement de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- Au S.A.M.U Régional de Lille,
- Monsieur Joël Huysman,
- M.S.O sécurité course cycliste,
- Aux Signaleurs,
- Au réseau Arc en Ciel, Mario Gamelin,

Fait à GONDECOURT, le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Le Maire,



Régis BUÉ.

